

<b>Tâche annuelle</b> 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
<b>Tâche éducative</b> 720 heures par année			
<b>Cours et leçons</b>	600 heures par année ou 24 périodes de 75 min par cycle de 9 jours (temps moyen de 24,6 périodes)	<b>Autres tâches éducatives</b>	120 heures par année ou en moyenne 4,8 périodes de 75 min par cycle de 9 jours
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Récupération</li> <li>· Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements)</li> <li>· Activités étudiantes<sup>1</sup></li> <li>· Encadrement</li> </ul>	
<b>Autres tâches professionnelles</b> 560 heures par année			
<b>1. Surveillance de l'accueil et des déplacements</b>	50 heures par année	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	_____
<b>2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE</b>	50 heures <sup>2</sup> par année	Projet éducatif Comité EHDA Insertion professionnelle <sup>3</sup> Etc.	_____ _____ _____
<b>3. Prise en charge de responsabilités</b>	127 heures par année	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle <sup>3</sup> Etc.	_____ _____ _____
<b>4. Reconnaissance globale</b>	25 heures par année	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	_____ _____ _____ _____
<b>5. Journées pédagogiques</b>	108 h par année soit 5h24 par jour		
<b>6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant</b>	200 heures par année dont 160 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents		

<sup>1</sup> E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

<sup>2</sup> E.L. 8-5.05 G) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

<sup>3</sup> 25 heures par année sont reconnues pour l'insertion professionnelle

